

**DEC105298IN2P3**

**Nomination de M. Pierre- Etienne MACCHI aux fonctions de directeur - adjoint de l'unité de service et recherche n°6402.**

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée relative aux structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 06A011DSI en date du 20 novembre 2006 portant création de l'unité de service et de recherche intitulée Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules nommant M. Dominique Boutigny directeur de cette unité ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Pierre - Etienne MACCHI, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé directeur - adjoint de l'unité de service et recherche intitulée Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules n° 6402 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/12/2010

P/Le président et par délégation  
Nom du directeur de l'Institut



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 53 90

DEC101486INSU

*Décision portant nomination de Monsieur Christian PERRIER aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (UMS n° 832)*

**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique, Monsieur Alain Fuchs ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° DEC061676SUNI du 26 janvier 2007 renouvelant l'UMS n° 832 et nommant Monsieur Henri-Claude NATAF directeur de cette unité ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche nommant Monsieur Christian PERRIER, directeur de l'Observatoire de Grenoble à compter du 19 novembre 2010 ;

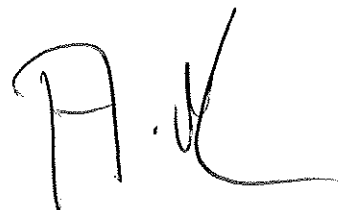
Sur proposition du directeur de l'institut national des sciences de l'Univers ;

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – A compter du 19 novembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, fin du mandat de l'unité, Monsieur Christian PERRIER, astronome, est nommé directeur de l'unité mixte de service de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (UMS n° 832), en remplacement de Monsieur Henri-Claude NATAF.

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 8 DEC. 2010



Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègier  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00  
T. 01 44 96 53 90

# **Volume 7 : Mesures particulières**

## **07.02. Délégations de signature**

07.02.02. DR02

## **Dec105055DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

### **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A014DSI du 26/03/2010 portant de renouvellement de l'unité GDR 2972 intitulée C'Nano Ile-de-France, dont la directrice est Sylvie Rousset ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mlle Marjorie Thomas, IR2, chargée de mission, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M / Mme ... et de M / Mme ..., délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M / Mme ..., [grade], [fonctions exercées au sein du laboratoire].

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M / Mme ... et de M / Mme ..., délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M / Mme ..., [grade], [fonctions exercées au sein du laboratoire].

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

La directrice d'unité

Sylvie Rousset

## **Dec105053dr02**

*Délégation de signature consentie à Mme Sylvie Rousset  
par le délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°050069DAJ du 26 septembre 2005 nommant Liliane Flabbée pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

**Vu** la décision n°10A014DSI du 26 mars 2010 approuvant le renouvellement de l'unité GDR 2972, intitulée C'Nano Ile-de-France, dont la directrice est Sylvie Rousset ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Sylvie Rousset, directrice de l'unité GDR 2972, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie Rousset, délégation de signature est donnée à

Mlle Marjorie Thomas

Grade : IR2

Ou

M.

Grade

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Déléguée Régionale

Liliane Flabbée



## **Dec105178DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 portant de renouvellement de l'unité UMR 7606 intitulée Laboratoire d'informatique de Paris 6, dont le directeur est Patrick Gallinari ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre Sens, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sens, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Catherine Mercier, attaché d'administration fonction publique Etat, responsable administrative et financière.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M / Mme ... et de M / Mme ..., délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M / Mme ..., [grade], [fonctions exercées au sein du laboratoire].

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

Le directeur d'unité

Patrick Gallinari